

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les onze mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 4 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle,

Messieurs, DUBOIS Ludovic, CHARBONNEAUX Pascal, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, Monsieur MOIZAN Gérald, Monsieur DUBOIS Ludovic

Absents excusés :

Monsieur ANDREAU Pascal donne pouvoir à Monsieur LE SQUER Florian,

Madame HORNET Frédérique donne pouvoir à Madame OLLIVIER Claire,

Monsieur COUTON Teddy

Madame VIEVILLE Pauline.

Madame DORLEANS Peggy a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour le point suivant :

- **5.2 Recrutement d'un adjoint technique territorial**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 ÉTAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 12 février 2024 : 1 naissance, 0 mariage, 0 pacs et 2 décès.

1.2 AGENDA

- Conférence des Maires, le mercredi 13 mars 2024,
- Commission communautaire Finances, le mercredi 13 mars 2024 à 20h00,
- Conseil d'École, le mardi 19 mars 2024 à 18h15,
- Commission communautaire Culture, le 25 mars 2024 à 18h30,
- Commission Finances plénière, le lundi 25 mars 2024 à 20h00,
- Conseil communautaire, le jeudi 28 mars 2024 à 18h,
- Commission Urbanisme et Environnement, le jeudi 4 avril 2024 à 19h,
- Conseil municipal du vote du Budget le lundi 8 avril 2024 à 20h.

II – LES COMMISSIONS

2.1 Commission Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 13 février dernier. Florian LESQUER, adjoint aux bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

1. Point sur projets (salle JV, accueil mairie, toilettes, église)

- Salle Jacques VILLERET

Une demande de subvention pour les travaux est en cours, en attente de réponse.

Concernant la mise en place des trappes de désenfumage, le planning de réalisation doit nous être fourni prochainement (initialement prévu durant les vacances de février). Il restera à planifier les travaux de finition (habillage des puits créés). Le contrôle de conformité (APAVE) est également prévu.

Pascal ANDREAU a proposé que la Communauté de communes soit contactée pour une éventuelle prise en charge de l'étude thermique (chauffage de la salle et installations de panneaux photovoltaïques).

- Accueil de la mairie

Une demande de subvention pour les travaux est en cours, en attente de réponse.

- Toilettes autonomes pour terrain communal

Une demande de subvention pour les travaux est en cours, en attente de réponse.

- Eglise

La rénovation de la pente Est de la chapelle située côté sud de l'église a été chiffrée. La DRAC a été contactée afin de définir la procédure administrative à suivre concernant ces travaux. En attente de réponse.

- Rond-point de la Canardière, parement des piles du tronçon de pont

Les plaquettes de parement proposées par CASTORAMA sont retenues. Faire actualiser le devis et demander le chiffrage de la livraison.

- Cave coopérative

Le trou se trouvant dans le mur de la cave coté ERPA engendre une menace de chute de pierres. Afin de pouvoir ouvrir l'accès aux jeux, faire chiffrer la mise en place d'un grillage antichute pour sécuriser ce trou.

Brigitte PIOT demande un devis à l'entreprise Jacob (qui a conseillé de rejointoyer le mur) et la location d'une nacelle. Florian Le SQUER demande un devis à l'entreprise Boissière.

- Logement de l'école

Devant la difficulté d'évaluation du coût du chauffage de ce logement (commun avec le chauffage de l'école), il a été décidé de dissocier le mode de chauffage de ces deux entités :

- Soit passer le logement en chauffage tout électrique
- Soit passer le logement en chauffage central avec pompe à chaleur.

Consulter plusieurs plombiers chauffagistes pour étudier les solutions réalisables (Pascal CHARBONNEAUX)

- Terrain communal bord de cher

Comme évoqué lors de la réunion du 26 septembre 2023, la commission a décidé d'agrandir d'un minimum de 6 mètres l'entrée du terrain, et de réaliser de manière permanente une sortie de 4 mètres (à l'identique de celle réalisée pour « Jour de Cher »).

A cet effet, faire chiffrer les différentes possibilités pour réaliser cette ouverture de 6 mètres (barrière unique ou double).

- Mobilier urbain

La mise en place de la table de pique-nique au niveau du lavoir de la fontaine Besnard est désormais accordée.

Commander une poubelle de tri double à mettre à proximité.

Commander quatre balises J13 de signalisation d'obstacle pour les différents entêtes du garde-corps du pont de ce même lavoir (celles en place sont HS).

Commander trois tables de pique-nique (dont deux PMR) et une poubelle de tri double pour mise en place au rond-point de la Canardière.

Prévoir également de retirer la petite poubelle en place près du lavoir de la Canardière lorsque la poubelle double sera installée.

Dans cette même zone, l'abri bus est en mauvais état. Contacter la structure REMI de la région Centre Val-de-Loire pour un éventuel remplacement.

Vitrines d'affichage :

Une réflexion a été menée sur le maintien ou non des différentes vitrines utilisées pour l'affichage du procès-verbal du conseil municipal dans les quartiers. En effet, le procès-verbal est actuellement à disposition en affichage papier à la mairie et de manière dématérialisée sur le site internet de la mairie. La commission propose donc de ne conserver que deux zones d'affichage papier :

- La mairie
- Les commerces

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne conserver que le panneau d'affichage de la mairie pour la publication papier du procès-verbal du conseil municipal.

Les différentes vitrines inutilisées seront démontées et réaffectées (exemple : affichage pour les associations à la salle Jacques VILLERET).

2. Point accessibilité

Nous sommes en attente du chiffrage des différentes enseignes en fer forgé destinées au restaurant scolaire et à la mairie. Concernant la signalétique des différentes portes de l'école, le chiffrage n'a pas encore été effectué. A faire pour la prochaine réunion.

3. Lavoirs

Déjà évoqués à l'item « mobilier urbain ».

4. Questions diverses

Pascal ANDREAU a proposé de faire chiffrer le ravalement des murs de façade de la garderie afin de redonner un peu de « propre » à ce bâtiment. La commission est en accord sur ce point.

2.2 Commission RPI Civray-de-Touraine / Chenonceaux

Madame le Maire indique que la commission RPI Civray-de-Touraine / Chenonceaux s'est réunie le 21 février dernier. Claire OLLIVIER, adjointe aux affaires scolaires, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

1. Fermeture de classe

La mobilisation des familles et enseignantes, la rencontre avec l'Inspecteur Académique Départemental, les courriers au Député et au Sénateur ont permis le maintien de la classe menacée de fermeture. L'organisation du car de la pause méridienne et son financement par les deux communes ont pesé dans la balance.

Il sera primordial que tous les effectifs annoncés soient présents à la rentrée de septembre car le RPI sera sous surveillance de l'Inspection Académique.

Il est conseillé de prendre contact avec le DASEN en mai 2024 pour échanger sur la rentrée 2025-2026.

2. Point sur la restauration sur place

La qualité de la cuisine est bonne. Cependant, il a été constaté quelquefois des changements dans les menus établis, une différence de desserts entre les deux services, des crêpes et galettes surgelées et un repas sans légumes ni fruits. Ces remarques ont fait l'objet d'un envoi d'une lettre recommandée à Restauval.

Une réunion avec Restauval a eu lieu le mercredi 28 février 2024 à 18h30 à Civray-de-Touraine où ces problèmes ont été évoqués. Les élus de Chenonceaux y étaient conviés. L'entreprise Restauval a indiqué que les changements de desserts ont été décidés afin d'éviter du gaspillage.

Les élèves de CM1-CM2 sortent plus tôt, ce qui leur permet d'être en récréation dix minutes avant de reprendre le car.

Le grand ménage de la chambre froide a été fait pendant les vacances scolaires de février.

L'entreprise CERICOOK devra intervenir afin de résoudre le problème de buée dans les cuisines du restaurant scolaire.

3. Classe de découverte

La classe de découverte pour les CM1-CM2 se déroulera du lundi 25 mars au jeudi 28 mars 2024 à Montlouis.

Les enfants s'y rendront à pied et prendront le train pour le retour.

Les enseignantes demandent que les municipalités maintiennent leur participation à hauteur de 110.00 € par enfant.

4. Questions diverses

L'Inspection Académique prévoit l'évaluation du RPI par des auditeurs extérieurs (circonscription de Saint Pierre des Corps) pour observer les forces et les faiblesses de notre école et proposer des améliorations. Les agents périscolaires sont invités par les enseignantes le mercredi 13 mars 2024 pour échanger sur ce sujet.

Un agent technique a demandé sa mutation et quittera ses fonctions au plus tard le 19 avril 2024. Deux postes sont proposés : un pour 22,68h par semaine, l'autre pour 19,82h par semaine. Deux candidates ont été reçues le samedi 24 février 2024.

1 poste d'agent technique scolaire pour 22,68 heures hebdomadaires a été créé.

1 poste d'agent technique scolaire pour 19,82 heures hebdomadaires a été créé.

Le prochain rendez-vous à la mairie de Chenonceaux n'a pas été fixé (fin juin 2024).

2.3 Commission Voirie, Cimetière et Réseaux divers

Madame le Maire indique que la commission Voirie, Cimetière et Réseaux divers s'est réunie le 28 février dernier. Ludovic DUVOIS, adjoint à la voirie, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

1. Reliquat PATA 2023

10 120 € engagés

A voir s'il est possible de mettre aussi le chemin des Ormeaux.

2. Rue des Fougères

Rue des Fougères revêtement, plus réseau d'eau et assainissement.

Si possible financièrement, des travaux seront réalisés rue de la Fosse Triomphe pour les conduites d'eau.

3. Rue Nationale

Voir s'il y a une possibilité dans le budget assainissement de faire 350 mètres linéaires (du plateau de la Mairie au plateau de la rue du Coteau).

Benoit MAINE va prendre rendez-vous avec M. Mesure (DDT) pour l'aménagement de la rue.
Réflexion également pour une réfection du revêtement de la rue Nationale et rue d'Amboise.

Demander au SIEIL une étude pour l'enfouissement du réseau électrique à Vaux, au niveau du plateau (en bas de la rue du Coteau). L'idéal serait de faire en même temps l'assainissement et l'éclairage public.

4. Rue de l'Ecluse

Un devis a été signé en 2022, mais n'a pas été planifié par le service voirie CCBVC.

5. Rue de la Gare

Les plans ont été adressés à M. Foucher au service voirie de la CCBVC.

Les travaux sont prévus en 2024.

Demander des devis aux entreprises ALLOUARD et EIFFAGE et au service voirie CCBVC.

6. Fossé à côté de l'ancien stade de foot

Curage à faire, voir avec service voirie CCBVC.

Ce fossé est sûrement un fossé de l'Association Foncière (AF).

L'adjointe administrative du service urbanisme de la mairie devra faire un courrier à l'AMIL, pour connaître la réglementation de l'entretien des fossés AF.

7. Arbres le long du champ, parcelle ZX93

Concernant les arbres sur le terrain communal longeant le parc à chevaux de la parcelle ZX93.

Benoit MAINE verra avec LP Environnement pour un devis, afin d'arracher sur une largeur de 4 m, les arbres et arbustes qui tombent sur la clôture.

8. Questions diverses

Cimetière

Pour canaliser un maximum l'eau de pluie dans les allées, étudier la possibilité de mettre des caniveaux CC1 dans certaines allées.

Ludovic DUBOIS verra avec M. Foucher de la CCBVC.

Rue de Chenonceaux

Trottoirs de rue de la République à la rue des Pichards (une partie est très creusée et il est difficile d'y marcher)

Voir pour un chiffrage de diorite et stabilisation.

Radars pédagogiques

4800 € TTC pour 2 radars chez NET Collectivités.

Un fixe serait mis à l'entrée de la rue Nationale (en venant de La Croix en Touraine). Le 2^{ème} sera déplaçable avec un système antivol.

2.4 Compte rendu de la réunion du 28 février 2024 avec RESTAUVAl

Les points suivants ont été évoqués :

- Courrier recommandé envoyé à RESTAUVAl
 - o Dessert différent en fonction du service : distribution des surplus des jours précédents car Durée Limite d'Utilisation proche.
 - o Pas assez de bananes => les bananes bio pesaient plus individuellement que la quantité définie. Elles devaient être partagées mais la consigne de distribution aux enfants a été mal comprise.
 - o Menu du 20 février : menu « agriculture » mais ni légume, ni fruit => erreur de programmation.
 - o Produits surgelés ou en brique : crêpes et galettes surgelées, soupe en brique => Fanny HERMANGE demande à diminuer les surgelés et à augmenter le « fait maison »
- Certains enfants disent avoir faim (surtout ceux du second service) en sortant du restaurant scolaire. Les agents présents affirment que les enfants ont des goûts « particuliers » et ne mangent pas ou ne veulent pas goûter les plats proposés.
- Modification du jour du repas à thème : il sera programmé le mardi à la place du jeudi pour permettre les préparations la veille des plats particuliers.

- Le gaspillage est encore important. Le service technique a fabriqué un composteur où sont mis les restes.
- Le grand ménage de la cuisine sera fait en mars quand les enfants de CM seront en classe de découverte (du 25 au 28 mars).
- Le service technique doit intervenir le jeudi 29 février pour différents travaux côté cuisine.
- Mise en place du plan de nettoyage avec notre prestataire des produits d'entretien.
- Demande de vaisselle supplémentaire pour l'ALSH. Achat à prévoir.
- Renouvellement du contrat RESTAVAL avec tacite reconduction. L'augmentation des tarifs sera faite selon la formule comprise dans le contrat.

2.4 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 7 mars dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 D0004	Rue de la Chaussée	UPb-ABF	Annulation PC construction garage et portail	Favorable
037 079 24 D0005	Rue de la Pinetterie	UPb	Maison individuelle	Favorable
037 079 21 D0021-M02	Rue de la Chaussée	UPb-ABF	Modifications PC initial	Favorable sous réserve des ABF

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 D0010	602 rue des Hauts de Vaux	UPb	Pose 12 panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 24 D0011	21 rue de la Fosse Triomphe	UH	Transformation de 2 fenêtres en portes-fenêtres + 2 portes en baies	Favorable
037 079 24 D0012	728 rue d'Amboise	UPb	Pose 1 châssis de toit façade Est et 3 façades Ouest	Favorable
037 079 24 D0013	16 rue Nationale	UPb-ABF	Annulation DP aménagement d'1 hangar existant en partie habitable	Favorable
037 079 24 D0014	836 rue d'Amboise	UPb	Création 2 fenêtres de toit	Favorable
037 079 24 D0015	22 rue des Chevreuils	A	Installation d'un générateur photovoltaïque	Favorable

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
05/2024	41 rue Nationale	UPb	Droit non requis

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 24 D0010	Les Bruyères	N-espace boisé classé	a	Favorable
CU 037 079 24 D0011	8 rue des Pentes	UH espace vert protégé	a	Favorable
CU 037 079 24 D0012	Les Chenevereaux	N-ABF	a	Favorable

ERP (Etablissement Recevant du Public)

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
037 079 24 D0001	22 rue Vallée de Mesvres	UPe	Chambre d'hôtes Cave ouverte au public. Dégustation boissons et mets/repas planche et/ou plateau froid

AC1	Périmètre de l'ABF
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
ER 1	Emplacement réservé
EL2 bis	PPRI
EL3	Servitude de halage et de marche pied

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Adoption du rapport de la CLECT du 20 décembre 2023

La Communauté de communes a déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2024 deux nouveaux équipements sportifs à savoir :

- Le gymnase d'athée-sur-Cher
- Le gymnase Pierre Bourreau à Saint-Martin-le-Beau

Des charges transférées ont été calculées pour ses équipements.

La CLECT s'est réunie le 20 décembre 2023 et a adopté le rapport.

Madame le Maire a présenté le rapport au conseil municipal de Civray-de-Touraine pour adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont :

- 5 abstentions : PIOT Brigitte, LE SQUER Florian, GAUTRON Isabelle, THUISSARD Sylvain, CHARBONNEAUX Pascal
- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 20 décembre 2023

3.2 Loi APER - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes - ZAER).

La définition des ZAER permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces ZAER ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre (un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI doit être organisé) ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie mi-décembre,
- Courrier aux habitants avec questionnaires pour le recueil des Zones d'accélération potentielles.

Madame le Maire précise que les EnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- L'éolien
- Le solaire thermique
- Le solaire photovoltaïque
- La méthanisation
- L'hydroélectricité

- La géothermie
- La biomasse

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

La délibération du Conseil Communautaire prenant acte de la tenue d'un débat sur la loi APER et les zones d'accélération identifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

3.3 Réaménagement de l'accueil de la Mairie – Choix de l'assistance à maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, lors de la commission Bâtiment et Patrimoine du 26 septembre 2023, de réaménager l'accueil de la mairie.

Ce projet vise à reconfigurer les bureaux d'accueil en les dotant d'un espace d'attente, actuellement inexistant. Les travaux seront également l'occasion de moderniser l'accueil par le biais de travaux de menuiserie, de carrelage et de peinture.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Œuvre pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant les travaux de rénovation.

Le bureau d'étude technique FMH propose les prestations suivantes :

- Mission 1 : Etude technique et conception du projet, 2 300,00 € HT
- Mission 2 : Mise en œuvre du projet, 2 500,00 € HT

Madame le Maire propose de retenir le bureau d'étude technique FMH (37460 LE LIEGE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le bureau d'étude FMH,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3.4 Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Décide

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 7€ et 10€.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15€ et 20€.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Acquisition de la parcelle F3715

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de terrains familiaux par la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher sur la commune de Civray-de-Touraine.

Afin de pouvoir installer les réseaux d'assainissement jusqu'aux futurs terrains, la commune de Civray-de-Touraine doit se porter acquéreur du chemin cadastré F3715.

Pour rappel, en 2012 la commune avait sollicité le cabinet de géomètre GEOPLUS pour régulariser l'emprise du chemin au droit de la parcelle cadastrée F3068, appartenant à l'Indivision GUERIN, situé au 68 rue de Bléré. Lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2012, l'assemblée avait approuvé à l'unanimité l'acquisition du chemin rural pour

régulariser la situation. Cependant, aucune procédure notariale n'a été engagée à la suite de la délibération du 9 juillet 2012.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée F3715. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée F3715,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager une procédure auprès d'un notaire et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

4.2 Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. En effet, les collectivités doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles – Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
ANDREAU Pascal Conseiller délégué	241,28 €	0	0	2 895,36 €
COUTON Teddy Conseiller délégué	241,28 €	0	0	2 895,36 €
DUBOIS Ludovic Adjoint	546,69 €	0	0	6 560,28 €
GAUTRON Isabelle Conseillère déléguée	241,28 €	0	0	2 895,36 €
HERMANGE Fanny Maire	1 460,05 €	0	0	17 520,60 €
LE SQUER Florian Adjoint	546,69 €	0	0	6 560,28 €
MAINE Benoit Conseiller délégué	241,28 €	0	0	2 895,36 €
OLLIVIER Claire Adjointe	546,69 €	0	0	6 560,28 €
PIOT Brigitte Adjointe	546,69 €	0	0	6 560,28 €
THUISSARD Sylvain Adjoint	546,69 €	0	0	6 560,28 €

	Nature des indemnités annuelles – EPCI			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
DUBOIS Ludovic Vice-président	911,97 €	0	0	10 245,32 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus municipaux au titre de l'année 2024.

V – PERSONNEL

5.1 Recrutement d'un adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal que suite à un départ au sein du service périscolaire il est nécessaire de prévoir un nouvel agent pour les temps des garderies et de la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents et non permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 22,68/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour les périodes scolaires, soit du 11 mars 2024 au 19 avril 2024 et du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service périscolaire et cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22,68/35^{ème} pour les périodes scolaires, du 11 mars 2024 au 19 avril 2024 et du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.
- La rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service périscolaire et cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22,68/35^{ème} pour les périodes scolaires, du 11 mars 2024 au 19 avril 2024 et du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.
- **FIXE**, la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

5.2 Recrutement d'un adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal que suite à un départ au sein du service périscolaire il est nécessaire de prévoir un nouvel agent pour le temps des garderies et de la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents et non permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 19,83/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour les périodes scolaires, soit du 1^{er} au 19 avril 2024 et du 6 mai au 5 juillet 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service périscolaire et cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19,83/35^{ème} pour les périodes scolaires, du 1^{er} au 19 avril 2024 et du 6 mai au 5 juillet 2024.
- La rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service périscolaire et cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19.83/35^{ème} pour les périodes scolaires, du 1^{er} au 19 avril 2024 et du 6 mai au 5 juillet 2024.
- **FIXE**, la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 Rentrée 2024 - Renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui permet, sur proposition conjointe d'une commune/EPCI et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La dérogation obtenue pour le RPI Civray-de-Touraine/Chenonceaux arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

La demande de dérogation est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'école qui aura lieu le 19 mars 2024. Compte tenu de la date butoir au 15 avril 2024, Madame le Maire propose de demander l'avis du conseil municipal au préalable et de faire une réponse par courrier après le conseil d'école du 18 mars 2024.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la dérogation à l'organisation scolaire.

6.2 NEC – Mise en place d'un comité de pilotage pour le projet de création d'un bassin versant sur le ruisseau de Thoré

Le 19 février dernier, le Nouvel Espace du Cher a accueilli M. Pierrick LOUET, étudiant en dernière année d'école d'ingénieur (Polytech Tours). M. Pierrick LOUET est chargé de mener une étude sur le bassin versant du ruisseau de Thoré.

Il propose de mettre en place un comité de pilotage, et que la mairie de Civray-de-Touraine fasse des suggestions sur sa composition. Madame le Maire propose :

- Fanny HERMANGE, maire
- Pascal ANDREAU, conseiller délégué
- Pascal CHARBONNEAUX, conseiller municipal
- Pascale CHERBONNIER, conseillère municipale
- Axelle BRANDY, secrétaire générale
- Myckael JUMEL, responsable des services techniques

Le conseil municipal, approuve ces propositions qui seront transmises au Nouvel Espace du Cher.

6.3 Guitare en Cher

L'association Guitare en Cher renouvelle le festival « Guitare en Cher ». Madame le Maire propose au conseil municipal de participer financièrement à l'organisation du festival.

Madame le Maire demande au conseil municipal si la commune renouvelle sa participation financière au festival.

Les trois membres du bureau de Guitare en Cher ne participent pas au vote : Florian LE SQUER, Sylvain THUISSARD, Gérald MOIZAN.

Le conseil municipal, à la majorité dont :

- 2 abstentions, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy,
- 1 voix « contre » : PITET-GIRAULT Christelle
- **APPROUVE** la participation financière de la commune au festival Guitare en Cher.

6.4 Journées européennes du patrimoine

L'association Art & Patrimoine Autour de Chenonceaux renouvellera son exposition à la cave coopérative lors des journées européennes du patrimoine qui se dérouleront du 21 au 22 septembre.

Informations diverses

Sylvain THUISSARD informe le conseil municipal :

- De la mise en place du nouveau logiciel de gestion du panneau d'affichage lumineux LUMIPLAN qui est moins cher et plus pratique. Sylvain THUISSARD et Claire OLLIVIER ont effectué une formation sur le logiciel.
- Il a été signalé en mairie que l'entreprise PROGUIDE effectue un démarchage abusif auprès des communes de la commune et hors communes. Sylvain THUISSARD va faire une déclaration en gendarmerie.
- Les contrats d'abonnements téléphoniques et internet sont en train d'être revu afin de faire des économies.
- Le guide culturel de la saison 2024 de la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher est disponible.
- La mise en place de la nouvelle sauvegarde pour les services administratifs est en cours de migration.
- Il a été signalé des dysfonctionnements sur l'ordinateur de la bibliothèque de l'école ainsi que sur les tableaux numériques interactifs des salles de classes.

Brigitte PIOT et Isabelle GAUTRON ont assisté, le vendredi 8 mars 2024, au COPIL pour la requalification des Zones d'Activités de Bois Pataud et Saint Julien. Trois scénarios ont été présentés pour un budget de 5 millions d'euros.

Christelle PITET-GIRAULT et Brigitte PIOT ont assisté, le mardi 5 mars 2024, à l'assemblée générale de l'Office du tourisme Autour de Chenonceaux, Vallée du Cher. L'office du tourisme a subi une restructuration qui a permis une augmentation de la fréquentation.

Pascale CHERBONNIER informe le conseil municipal que le ruisseau de Thoré est ensablé et que les fortes pluies des dernières semaines ont été inquiétantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.



Le Maire,

F. HERMANGE